

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Boiscommun,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Boiscommun suite aux mesures sanitaires en raison du Covid-19,

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : Mr Jean-Marie DESBOIS, M. Christian BERGER, Mme Sylvie MÉNARD, M. Eric LESSEUR, Mme Karine CHATELIER, M. Francis BALANÇON, Mme Monique BERRUET, M. Julien CHARRIER, Mme Isabelle DE SA, M. Alain PELLETIER, Mme Sylviane GRILLON, M. Laurent BELLOEIL, M. Claude FROELICHER, Mme Edith CRETOIS.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marie-Thérèse POMMIER, (pouvoir donné à Jean-Marie DESBOIS)

La réunion de Conseil Municipal est déclarée ouverte par Monsieur le Maire.

Secrétaire de Séance : Mme Grillon

Compte rendu de la séance précédente approuvé à l'unanimité

N° 2021-01 / Séance à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,
Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique,
Considérant le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence et que pour assurer la tenue de la séance du mardi 23 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, (15 voix POUR) : ▪

Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 30 mars 2021 à huis clos.

N° 2021-02 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR LE RECEVEUR

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de la Commune, du Service de l'Assainissement et du lotissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARENT que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité les comptes administratifs dressés par Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Claude FROELICHER, doyen d'âge, qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	709 606.96 €
Recettes	778 377.37 €
Résultat de l'exercice	68 770.41 €
Résultat antérieur	168 308.25 €
Résultat cumulé	237 078.66 €

Section d'investissement

Dépenses	598 218.76 €
Recettes	799 814.78 €
Résultat de l'exercice	201 596.02 €
Résultat antérieur	- 222 579.77 €
Résultat cumulé	- 20 983.75 €

N° 2021-04 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	125 226.93 €
Recettes	183 552.92 €
Résultat de l'exercice	58 325.99 €
Résultat antérieur	281 056.70 €
Résultat cumulé	339 382.69 €

Section d'investissement

Dépenses	644 010.79 €
Recettes	547 104.96 €
Résultat de l'exercice	- 96 905.83 €
Résultat antérieur	158 542.97 €
Résultat cumulé	61 637.14 €

N° 2021-05 / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	163 324.52 €
Recettes	163 324.52 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	163 324.52 €
Recettes	163 324.52 €
Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur	- 97 757.52 €
Résultat cumulé	- 97 757.52 €

N° 2021-06 / AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les membres du Conseil Municipal :

1) COMMUNE DE BOISCOMMUN

- Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de 237 078.66 €
- Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2020 de 20 983.75 €
- Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 489 651.24 €
- Considérant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 454 301.75 €

DÉCIDENT de laisser la somme de 180 745.42 € à la section de fonctionnement au compte 002, avec affectation à la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 56 333.24.

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- Considérant l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 de 339 382.69 €
- Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 de 61 637.14 €
- Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 395 946.24 €
- Considérant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 529 195.35 €

DÉCIDENT de laisser la somme de 339 382.69 € à la section de fonctionnement au compte 002, sans affectation à la section d'investissement au compte 1068, la section investissement étant excédentaire.

3) LOTISSEMENT

- Considérant le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de 0.00 €
- Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2020 de 97 757.52 €

DÉCLARENT qu'il n'y a pas de montant à inscrire à la section de fonctionnement au compte 002,

N° 2021-07 / INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DE CERTAINES DEPENSES

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'inscription en investissement des dépenses suivantes :

Commune de Boiscommun :

- Remboursement Emprunts,
- Remboursement de caution,
- travaux intérieur salle des fêtes de Chemault,
- Clôtures et plantation d'arbres pour les jeux
- Travaux Eglise TF - T01 et T02,
- Acquisition de matériel informatique,
- Diagnostic et maîtrise d'œuvre d'éclairage public,
- Travaux éclairage public,
- Etude et bornage agrandissement du cimetière de Boiscommun

Service de l'assainissement :

- Amortissements,
- Remboursement d'emprunts,
- Travaux de construction de la station d'épuration,
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement tranche 1, 2,3
- Maîtrise d'œuvre réhabilitation du réseau assainissement tranche 2

Lotissement :

Stock fin d'année,

Considérant que ces travaux et acquisitions revêtent un caractère de durabilité, les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021.



Monsieur Froelicher demande à ce que soit noté dans le compte rendu que lors de la commission finances du 9 mars, qu'il a demandé la réfection des trottoirs de Boiscommun et que Monsieur le maire a répondu de façon catégorique que ce n'était pas envisageable.

M. le Maire souhaite clarifier ces dires : les finances de la commune ne le permettent pas actuellement compte tenue des travaux engagés pour l'église de Boiscommun, de ce fait ce n'est pas envisageable pour l'instant. Mais ce sujet sera traité lorsque les finances le permettront.



N° 2021-08 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

- à l'**unanimité** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

~ Section d'Investissement : 1 317 321.12 €
 ~ Section d'Exploitation : 951 584.08 €

- à l'**unanimité** le budget primitif 2021 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

~ Section d'Investissement : 995 364.53 €
~ Section d'Exploitation : 520 378.59 €

- à l'**unanimité** le budget primitif 2021 du lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

~ Section d'Investissement : 231 265.04 €
~ Section d'Exploitation : 164 512.52 €

N° 2021-09 / TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire après présentation de la trésorerie de la commune et des documents budgétaires montrant la fragilité financière de la commune, demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les taux d'imposition 2021.

Par délibération n°2020-52 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti) : 20 %

Taxe foncière (non bâti) : 45.91 %

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux Taxe foncière bâtie du département (18.56%) est transféré aux communes

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière bâtie est de 38.56 % soit (le taux communal 2020 : 20% + le taux départemental de 2020 : 18.56%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte des nouveaux taux de référence de la taxe foncière bâtie (20%+18.56%).

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière Bâtie : 38.56%

- Taxe foncière non bâtie : 45.91%

Le point à l'ordre du jour concernant les subventions allouées aux associations est reporté à la prochaine séance, l'ensemble des demandes ne nous étant pas parvenu.

N° 2021-10 / REDEVANCE ASSAINISSEMENT – PERIODE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux coûts des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, lors de la séance du 22 avril 2015 le Conseil a voté un planning d'évolution de la redevance sur plusieurs années.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de maintenir la redevance assainissement à 1.65 € pour la facturation 2022 concernant la période 2021/2022, comme le prévoyait la solution retenue le 22 avril 2015.

N° 2021-11 / TARIF ABONNEMENT ASSAINISSEMENT – PERIODE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle station d'épuration fonctionne depuis un peu plus d'un an,

Afin de pouvoir financer cet investissement, lors de la réunion de Conseil municipal du 22 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur une augmentation progressive des tarifs.

Suite à la solution n° 5 retenue lors de la réunion de Conseil municipal du 22 avril 2015,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDENT de maintenir le tarif abonnement à 90 € pour la facturation 2022 concernant la période de facturation 2021/2022.

Décident que l'abonnement est calculé au prorata du temps de présence correspondant à la période de facturation (1^{er} juin-31 mai). A défaut d'avertissement du Départ de l'abonné la redevance d'abonnement annuel reste acquise au service d'assainissement dans son intégralité.



Il est demandé à ce qu'un règlement assainissement soit rédigé.

M. Belloeil : Est-ce que nous allons communiquer sur la proratisations de l'abonnement ?

M. le Maire cette mesure est favorable à l'abonné, une insertion Twitter peut être envisagée.

Mme Chatelier : Est-ce à l'abonné de faire la démarche de demander le remboursement ?

M le maire : Le remboursement du trop-perçu sera effectué automatiquement par le service communal si connaissance du départ de l'abonné.



N° 2021-12 / TARIFS LOCATION SALLE DES FETES DE BOISCOMMUN 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location pour l'année 2021 :

1) PETITE SALLE BOISCOMMUN (Y COMPRIS LA CUISINE)

314 Euros pour les personnes étrangères à la commune et les Sociétés en réunion payante, week-end été (du 15 avril au 15 septembre) et

379 Euros week-end hiver (du 16 septembre au 14 avril).

190 Euros pour les habitants de BOISCOMMUN-CHEMAULT et les Sociétés ou Associations, week-end été (du 15 avril au 15 septembre) et

248 Euros week-end hiver (du 16 septembre au 14 avril)

105 Euros pour les vins d'honneur des personnes étrangères à la commune.

64 Euros pour les vins d'honneur des habitants de Boiscommun-Chemault.

2) GRANDE SALLE BOISCOMMUN (Y COMPRIS LA CUISINE)

495 Euros pour les personnes étrangères à la commune et les Sociétés en réunion payante, week-end été (du 15 avril au 15 septembre) et

598 Euros week-end hiver (du 16 septembre au 14 avril)

299 Euros pour les habitants de BOISCOMMUN-CHEMAULT et les Sociétés ou Associations, week-end été (du 15 avril au 15 septembre) et

350 Euros week-end hiver (du 16 septembre au 14 avril)

260 Euros pour les vins d'honneur des personnes étrangères à la commune.

126 Euros pour les vins d'honneur des habitants de BOISCOMMUN-CHEMAULT.

Il est précisé que si les salles sont louées un week-end à cheval sur les deux tarifications, la tarification hiver sera appliquée.

3) Une attestation d'assurance et un chèque de caution de 700 Euros seront demandés lors de la réservation de la Grande Salle de Boiscommun.

La somme de **400 Euros** pour la petite salle de Boiscommun. Elles seront restituées si aucune dégradation n'est constatée (associations incluses).

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Un chèque de caution de **300 Euros** pour la grande salle, **200 Euros** pour la petite salle sera déposé lors de la réservation qui sera restitué si le nettoyage de la salle a bien été effectué (associations incluses).

N° 2021-13 / TARIFS LOCATION SALLE DES FETES DE CHEMAULT - 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location pour l'année 2021 soit :

Pour les personnes étrangères à la commune et sociétés en réunion payante :

Week-end été : 257 Euros (du 15 avril au 15 septembre)

Week-end Hiver : 305 Euros (du 16 septembre au 14 avril)

Vin d'Honneur : 92 Euros

Chèque de caution : 360 Euros (associations incluses)

Chèque de caution ménage : 100 Euros (associations incluses)

Pour les habitants de Boiscommun Chemault :

Week-end été : 121 Euros (du 15 avril au 15 septembre)

Week-end Hiver : 190 Euros (du 16 septembre au 14 avril)

Vin d'Honneur : 42 Euros

Chèque de caution : 360 Euros (associations incluses)

Chèque de caution ménage : 100 Euros (associations incluses)

Il est précisé que si la salle est louée un week-end à cheval sur les deux tarifications, la tarification hiver sera appliquée.

Une attestation d'assurance et un chèque de caution de 360 Euros seront demandés lors de la réservation de la Salle. Elles seront restituées si aucune dégradation n'est constatée (associations incluses).

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Un chèque de caution de **100 Euros** sera déposé lors de la réservation qui sera restitué si le nettoyage de la salle a bien été effectué (associations incluses).

N° 2021-14 / TARIFS DES CONCESSIONS 2021 - CIMETIERES DE BOISCOMMUN ET CHEMAULT

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les tarifs 2021 des concessions des cimetières de Boiscommun et Chemault, ainsi que du jardin du souvenir

A la majorité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Décide les tarifs suivant à compter du 1^{er} avril 2021 :

Concession trentenaire	155.00 Euros
Concession cinquantaire	310.00 Euros
Caveau provisoire (forfait pour 5 jours d'utilisation)	38.00 Euros
Caveau provisoire, au-delà des 5 jours	8.00 Euros par jour.
Concession cinéraire 15 ans :	400.00 Euros

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 13



Mme Chatelier : Allons-nous communiquer sur le changement de tarif des concessions cinéraires et sur la suppression de la taxe d'inhumation et de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ?

Est-ce le caveau provisoire au fond à gauche du cimetière ? Le caveau n'est pas fermé à clef, serait-il possible de le fermer à clef pour éviter un accident ?

M. Charrier signale que c'est la même chose à Chemault

M. le Maire : les services techniques en seront avertis

N° 2021-15 / SUBVENTION CCAS DE BOISCOMMUN 2021

Compte tenu des besoins de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Boiscommun pour l'année 2021, le Maire propose d'allouer une subvention de 7 333.37 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la somme de 7 333.37€ au Centre Communal d'Action Sociale à titre d'encouragement ou de solidarité sociale.

N° 2021-16 / MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FETES DE BOISCOMMUN ET CHEMAULT A TITRE GRATUIT AUX CANDIDATS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Pour les campagnes électorales, les salles des fêtes de Boiscommun et Chemault sont généralement mises gratuitement à disposition des candidats pour organiser une réunion.

En conséquence, dans le cadre des élections départementales et régionales de 2021, Monsieur le Maire propose d'adopter le principe suivant : une salle sera accordée une fois, à chaque candidat et à chaque tour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la mise à disposition de salles municipales dans les conditions définies ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute proposition relative à cette affaire

N° 2021-17 / ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire indique avoir reçu une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables d'un montant total de 494.88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'admettre en non-valeur le montant de 494.88 € conformément au corps de la délibération
CHARGE Le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de la perception de Beaune la Rolande.

N° 2021-18 / ANNULATION DE TITRES SUITE A EFFACEMENT DE DETTE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un jugement, le tribunal d'instance d'Orléans a demandé l'effacement de dette de Mme.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE sur décision du tribunal d'effacer la dette de Madame..... pour un montant de 808.87 Euros

N° 2021-19 / DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE LOTISSEMENT DES 3 MOULINS

Un sondage a été réalisé en amont du conseil : 3 noms sont en tête du sondage :

Rue de la meule de pierre

Rue Jean Delaplanche

Rue Simone Veil

Suite aux différents échanges il apparaît que les noms de rue avec beaucoup de particules posent des problèmes lorsqu'il faut remplir des formulaires en ligne (Mme Chatelier), Que le Nom de Jean Delaplanche serait plus opportun pour le jardin public (M ; Froelicher), et que donner le nom de Simone Veil à une impasse de Lotissement n'était pas rendre hommage à cette personne illustre (M. Balançon). Après délibération il est décidé de donner un nom de rue en rapport avec le lotissement des trois moulins. Dans le sondage la proposition rue des meuniers était présente et cette dernière a été mise au vote.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire indique que la rue du lotissement des 3 moulins n'est pas nommée puisqu'aucune habitation n'y était construite. La commune est sollicitée pour l'achat d'un premier terrain, il est donc nécessaire de lui attribuer une adresse.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR,

- décide de **NOMMER** la voie du Lotissement des 3 moulins : rue des meuniers

- décide de **NUMEROTER** la parcelle ZC204-207 au n°1 plan annexé à la présente délibération,

- **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune

N° 2021-20 / INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	OUI	OUI	OUI	Employeur
Préparation au concours	OUI	NON	OUI	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	OUI	OUI	OUI	Employeur

LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

La collectivité peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

D'adopter, à compter du 01/04/2021, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

N° 2021-21 / PARTICIPATION ENTENTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BEAUNE LA ROLANDE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la création et le fonctionnement de l'entente de l'école de musique du Beaunois,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ACCEPTE de participer au fonctionnement de cette entente à hauteur de 0.40 € par habitant.

1 Abstention

14 POUR



Monsieur Balançon indique que la dernière réunion s'est tenue le 17 janvier dernier. Il a été demandé des explications sur le montant du loyer réclamé par Beaune, mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

M. Balançon et Mme De Sa indique qu'il y a une gamme de tarifs importante et que c'était très compliqué de s'y retrouver.

Mme De Sa indique que l'école fournit de bonnes prestations et qu'il y a eu une bonne gestion de la crise avec la mise en place de cours en vision.

Monsieur Balançon indique que le règlement intérieur a été retravaillé. Pour 2019 /2020 4 enfants de Boiscommun sont inscrits à l'école de musique.

Disciplines	1 Pers	2ème Pers et + de la même famille (-30%)	1 Pers hors CCPG
Eveil et initiation musicale	137 €	96 €	274 €
Formation musicale	169 €	118 €	337 €
Formation musicale + 1 instrument (30 mn)	328 €	230 €	655 €
Formation musicale + 2 instruments (2x 30 mn)	446 €	312 €	891 €
Formation musicale + 45 min d'instrument	541 €	379 €	1083 €

Formation (adultes) instrumentale (30 mn)	306 €		611 €
--	-------	--	-------

Monsieur le Maire indique qu'à la conférence des Maires le sujet de l'école de musique de Beaune a été abordé. Il y a pas mal de soucis. La CCPG va certainement prendre une partie de la compétence culture pour simplifier tout cela.

Actuellement la CCPG verse 37 000 € à l'école de musique de Beaune la Rolande.

Monsieur Balançon indique que Marie-Thérèse se rend aux réunions de l'école de musique.

Il interpelle Mme De Sa pour savoir si elle serait intéressée pour représenter la commune en lieu et place de Marie Thérèse.



N° 2021-22 / PARTICIPATION FRAIS VOYAGE SCOLAIRE 2020/2021 EREA SIMONE VEIL D'AMILLY

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Simone Veil d'Amilly sollicite la commune pour participer aux activités/séjours de l'établissement. Le coût des activités/séjour est de 120 Euros par enfants (Commune-famille).

Un enfant de la commune est scolarisé à l'EREA Simone Veil d'Amilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la commune à 50% du Coût du Séjour soit 60 Euros et sera versée directement au Foyer socio-éducatif EREA d'Amilly.
- Précise que la commune participe qu'une seule fois par enfant.

N° 2021-23 / ACCORD SUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE DE VALLOIRE-HABITAT, RUE DU FAUBOURG BOISSIN

Monsieur le Maire informe que la société VALLOIRE HABITAT a fait part, dans son courrier du 22/09/2017, de son souhait de démolir l'immeuble situé 5A-5B faubourg Boissin à Boiscommun en raison de besoins techniques importants à sa réhabilitation et de sa faible attractivité. La mairie a donné un accord de principe pour cette démolition le 10/10/17.

L'immeuble en question est composé de 12 logements collectifs mis en service en 1972. La démolition est envisagée pour 2021.

M. le Maire précise que le bailleur a relogé l'ensemble des locataires ce cet immeuble et que VALLOIRE HABITAT souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe pour la démolition de l'immeuble situé 5A-5B faubourg Boissin

Contre : 1
 Abstention : 0
 Pour : 14



Mme Chatelier demande l'année de construction ?

Mme De Sa : Environ 1974

N° 2021-24 / ACCORD AVENANT PLUi : PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe que suite aux dernières élections municipales, le projet de PLUi sur l'ensemble du Beaunois a été revu par les nouvelles municipalités en place.

Ces modifications ont engendré du travail supplémentaire pour le cabinet d'étude.

Boiscommun est concerné par la reprise du règlement graphique et l'évolution des textes de justification des choix pour un montant total de 394.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à l'avenant du marché PLUI pour un nouvel arrêt pour un montant de 394.40 €

N° 2021-25 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, compte tenu de la saisine du CT pour la suppression d'un poste d'adjoint technique à TC suite au transfert de travaux d'espaces verts à des entreprises privées :

Suite à la décision du CT du

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du xx/04/2021 :

Adjoint technique Principal 1e cl	3	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Garde champêtre chef	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^e cl	1	TC
Adjoint administratif 2e cl	1	TC
Adjoint administratif principal de 1e cl	1	TC
Rédacteur	1	35/35
Attaché	1	TC
Adjoint d'animation 2 ^e cl	1	8.05/35e
Adjoint technique 2 ^e cl	1	6/35e
Rédacteur principal 1er cl	1	TC
Adjoint technique 2 ^e cl	1	7.5/35e

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte les tableaux des effectifs actualisés, tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2021-26 / NUMEROTATION D'UNE HABITATION ROUTE D'ORLEANS – parcelle ZD23

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, l'habitation située ZD23 à Boiscommun, route d'Orléans n'était pas numérotée. Suite à des soucis rencontrés par les livreurs pour trouver l'habitation de Monsieur Cochaut il est nécessaire de lui attribuer un numéro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de **NUMEROTER** la maison sur la parcelle ZD23, route d'Orléans au n° 93 plan annexé à la présente délibération,
- Précise que l'adresse de cette parcelle est : 93 route de Boiscommun, La Guillarderie, 45340 Boiscommun
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle numérotation sera financée par la commune.



Monsieur le Maire indique que Mme Ménard travaille ardemment à la numérotation des rues de Boiscommun. Pour rappel la poste nous avait établi un devis de 2800 € HT pour une numérotation avec le système métrique. Sylvie est partie de l'existant. Elle est en concertation avec les communes limitrophes (Pissaron St Michel, La Barre à Montbarrois), chaque bâtiment communal aura à terme un numéro de voirie.



DIVERS

- **Estimation de l'ancienne boucherie** : Le notaire de Bellegarde, Maître Bourges à tout mesuré et nous a proposé une estimation à 190 000 € pour l'ensemble (bâtiments + terrains derrières)

Dans un second temps nous avons reçu une demande de location-vente de l'ensemble par une personne souhaitant proposer des spécialités antillaises. Il propose un loyer de 600 € par mois pendant 6 ans et le paiement de 136000 € au bout des 6 ans soit 180 000 €.

La commune a contracté un prêt qui court jusqu'en 2026 au taux de 4.34%

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour confier la vente à mettre Bourges. 1 voix contre.

Me De Sa et M. Pelletier souhaitent étudier le dossier de location-vente reçu en mairie.

- **Regroupement des bureaux de vote pour les élections du 13 et 20 juin 2021** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a sollicité la Préfecture pour regrouper les bureaux de vote en 2021 car la double élection demandera le double d'assesseurs pour tenir les bureaux de vote. 4 bureaux de vote au lieu de 2. La réponse est revenue négative. Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil d'être disponibles les 13 et 20 juin 2021 et de démarcher leurs connaissances, ou des personnes de confiance pour tenir les bureaux de votes.

- **Pouvoir de police du maire** : M. le maire indique que la CCPG exerce des compétences en matière de :

Collecte des déchets ménagers, Assainissement non collectif, Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Voirie (police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis), Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine). Toutefois les pouvoirs de police du Maire ne sont pas obligatoirement transférés. De ce fait Monsieur le Maire indique que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'Assainissement non collectif, Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Voirie (police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis), Habitat, ne seront pas transférés à la Présidente de la communauté du Pithiverais Gâtinais.

- **Projet du boulanger place du marché**: Monsieur le Maire indique que le boulanger de Boiscommun souhaite faire vivre Boiscommun. Il demande un emplacement sur la place du marché pour vendre des glaces/gaufres/crêpes soit 10 à 12m². L'emplacement sollicité se trouverait à côté du camion pizza.

M. Belloeil indique que la place du marché est déjà bien prise par les véhicules de certains commerçants : 1 voiture pour le boulanger, 2 voitures pour la pizzeria, et d'autres voitures pour différents commerçants.

Mme De Sa propose la mise en œuvre d'une zone bleue sur la place du marché.

Mme Chatelier s'interroge sur la nuisance provoquée par ce camion, stationné à la semaine devant des habitations et trouve la place très dangereuse avec la circulation qu'on lui connaît.

Après discussion il est acté d'accordé à Monsieur Khélim l'emplacement devant la porte de garage avec un tarif à la consommation. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de rédiger une convention en ce sens.

Mme Chatelier demande à ce que la place soit repensée.

Monsieur le Maire rappelle avoir organisé une commission générale pour discuter de l'aménagement des places et du centre bourg. Il indique avoir été très déçu par cette réunion ou il n'y a pas eu de discussion. Il rappelle que c'est un projet de plusieurs années voire plusieurs mandats, mais qu'il faut commencer un jour si on veut faire évoluer le bourg de Boiscommun. La première chose dont le conseil doit discuter et se mettre d'accord c'est l'orientation souhaitée par les élus concernant le bourg de Boiscommun : privilégier les voies routières ou privilégier les piétons et la convivialité, être une ville de passage ou une ville étape où l'on s'arrête, aménager les sens de circulation, les trottoirs, une ville végétale ou minérale... il faut définir ce que vous souhaitez faire du bourg de Boiscommun, c'est la première étape avant de lancer des concertations avec les population, les commerçants...

- **Demande de stationnement de camion épicerie** : Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail en Mairie demandant l'autorisation d'installer un camion épicerie-bar ambulante sur la commune. Après discussions, l'accord est donné sur la commune de Chemault

- **Dépôt de pain Chemault** : Monsieur Charrier fait un point sur le dépôt de pain mis en place à Chemault le samedi matin. Chaque samedi environ 35 baguettes et 20 viennoiseries.

- **Aires de jeux** : les jeux ont été installés en 2019. Les poteaux multisports du plateau sportif sont descellés. Cela a été vu lors du contrôle annuel des jeux. Il a été aussi détecté un défaut de granulométrie pour les gravillons des 3 aires de jeux. Le gravillon mis en place est concassé au lieu d'être roulé et est trop gros.

- **Cimetière** : Les ifs ont été taillés par l'entreprise Fourcault. Une taille sévère a été opérée à certains endroits. Normalement les ifs vont repartir, toutefois certains ont été coupés car trop abimés. La taille a permis de reformer les ifs pour leur redonner leur aspect d'antan. Un géomètre a été mandaté pour borner l'extension du cimetière (1400 € HT). Un devis d'aménagement, avant-projet, a été commandé pour 800 € HT.

Monsieur Belloeil : les propriétaires riverains pourraient-ils racheter à la commune la bande de terrain se situant derrière leur parcelle respective ? Monsieur le Maire indique que le propriétaire a vendu à la commune pour un projet d'intérêt communal, l'extension du cimetière. La demande a déjà été faite et le conseil municipal avait voté contre souhaitant respecter la volonté du défunt.

Monsieur Belloeil : j'ai contacté les anciens propriétaires, rien n'a été écrit chez le notaire, c'était que du verbal.

Monsieur le Maire : Une nouvelle demande pourra être débattue en conseil municipal, le cas échéant.

- **Convention énergie partagée - CEP – ADIL** : la commune avait contractualisé il y a 3 ans avec le Conseiller en Energie Partagé pour une analyse des consommations des fluides de l'ensemble des bâtiments de la commune (Fioul/gaz/électricité). Un rapport sur les dépenses d'énergie a été remis à la commune avec des préconisations de travaux à faible coût pouvant engendrer une baisse de la consommation (désembuage des radiateurs, calorifugeage des réseaux des chaudières et des pompes à chaleur, isolation des combles perdus, pose de réflecteurs derrière les radiateurs, enlever tous les meubles installés devant les radiateurs...). Cette convention est arrivée à son terme en début d'année. Nous avons reçu une demande de reconduction d'1 an soit 1€/ hab/ an. Entre temps la CCPG se propose de signer la convention pour l'ensemble des communes de son territoire.

Monsieur Balançon : les travaux préconisés ont-ils été réalisés ?

Monsieur le Maire : Monsieur Berger est sur le dossier.

- **2^{ème} forage à Boiscommun** : Le syndicat des eaux a lancé la phase administrative pour la création d'un second forage à Boiscommun permettant de sécuriser le captage de Boiscommun. Le futur forage se situera sur la parcelle de terrain à côté du terrain de tennis.

- **Externalisation de certaines tâches** : Monsieur le Maire indique que c'est l'entreprise Cacciola qui a été retenu pour effectuer la tonte et la taille des haies de Chemault pour 1100 € HT par passage. Il est prévu environ 8 passages à l'année.

Mme Berruet : Est-ce que c'est plus économique ? Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas seulement réfléchir en coût salaire, il faut aussi additionner le coût de maintenance des machines, de l'essence, les temps de trajet pour aller à Chemault...

Monsieur Belloeil : Et l'éco pâturage ?

- **Pizzeria** : ouverture de la pizzeria il y a 2 semaines. La mairie a su qu'une pizzeria allait ouvrir avec le dossier d'accessibilité déposé en Mairie. Mais les propriétaires ne sont pas venus présenter leur projet en mairie ni nous avertir de la date d'ouverture.

Monsieur Belloeil : la clause de non concurrence ne leur permet pas d'être ouvert 7j/7.

Mme De Sa : Il n'y a pas de concurrence avec l'ambulancier.

- **Garages communaux** : tous les garages communaux sont loués.

- **Commission travaux** : Monsieur Berger va convoquer la commission travaux un soir à 18h.

Mme Grillon : leur de la prochaine réunion pour l'aménagement du centre bourg serait-il possible de projeter avec un vidéo projecteur les documents reçus par mail ?

M. le Maire : oui cela sera possible.

- **Marché de Boiscommun** : Mme De Sa indique s'occuper de relancer le marché de Boiscommun, place du champ de foire avec des producteurs locaux mais aussi des étals de fleurs, vêtements, primeurs, bibelots, poissonnier... Un poissonnier serait vraiment un plus mais ce n'est pas facile d'en trouver un. Le meilleur jour serait le dimanche matin (pas de bus, jour pour flâner...). Le prix du linéaire de Bellegarde est de 1.20 €, le but est de proposer un tarif du linéaire attractif mais pas la gratuité. La mise en route du marché demandera d'organiser le nettoyage de la place, de voir l'implantation de coffrets électriques, les parkings, le placement, la mise en place d'une régie ? Je pense que pour démarrer il faudrait partir sur un marché tous les 15 jours.

- **Travaux faubourg d'Orléans** : la réception de chantier est prévue demain. La SITOMAP sera prévenue qu'elle devra ramasser les bacs individuels et les bacs collectifs. Il est signalé que des déchets non ménagers ont été mis dans les bennes collectives (matelas...)

- **Ancienne fontaine Fischer** : Mme De Sa et Mme Grillon signale un dépôt d'ordure sur le début du chemin, terrain SNCF

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h35.

Signatures :

Mr Jean-Marie DESBOIS	Mme Monique BERRUET	Mme Karine CHATELIER
Mme Marie-Thérèse POMMIER ABSENTE Pouvoir M. DESBOIS	M. Eric LESSEUR	M. Julien CHARRIER
M. Christian BERGER	Mme Sylviane GRILLON	M. Claude FROELICHER
Mme Sylvie MÉNARD	M. Alain PELLETIER	M. Laurent BELLOEIL
M. Francis BALANÇON	Mme Isabelle DE SA	Mme Edith SAVIGNY